



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**

**PREFECTURE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : M<sup>me</sup> Nadège NOYELLE

Tél. : 02 37 27 71 61

Fax : 02 37 27 72 59

Mél : [nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr)

**CIRCULAIRE DU 5 NOVEMBRE 2014**

**RUBRIQUE: FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE**

**APPELLE UNE REPONSE : OUI « à envoyer à  
la boîte fonctionnelle »**

**APPLICATION PERMANENTE**

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,**

à

**Monsieur le Président du Conseil Général**

**Monsieur le Maire d'Auneau**

**Monsieur le Maire de Bonneval**

**Monsieur le Maire de Chartres**

**Monsieur le Maire de Chateaudun**

**Monsieur le Maire de Chateaufort en  
Thymerais**

**Monsieur le Maire du Coudray**

**Monsieur le Maire de Dreux**

**Monsieur le Maire d'Épernon**

**Monsieur le Maire de Lèves**

**Monsieur le Maire de La Loupe**

**Monsieur le Maire de Lucé**

**Monsieur le Maire de Luisant**

**Monsieur le Maire de Maintenon**

**Monsieur le Maire de Mainvilliers**

**Monsieur le Maire de Nogent le Rotrou**

**Monsieur le Maire de Vernouillet**

**Monsieur le Président de Chartres Métropole**

**Monsieur le Président de la Communauté de  
communes du Bonnevalais**

**Monsieur le Président de la Communauté  
d'agglomération du Pays de Dreux**

**Madame la Présidente de la Communauté de  
communes du Val Drouette**

**Monsieur le Président de la Communauté de  
communes de la Beauce Vovéenne**

**Monsieur le Président du SIVOS de Gallardon**

**Monsieur le Président du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours**



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00  
Horaires d'ouverture des guichets au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)  
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez vous exclusivement  
Pour toute précision, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique « Démarches administratives »

Monsieur le Président du Centre de Gestion de  
la Fonction Publique Territoriale  
Monsieur le Président de Chartres Habitat  
Monsieur le Président d'Habitat Eurélien  
Monsieur le Président d'Habitat Drouais  
Monsieur le Président de Nogent Perche  
Habitat  
Monsieur le Président du Logement Dunois  
Association des Maires d'Eure et Loir  
Mesdames et Monsieur les Sous-préfets

**OBJET : Organisation de la remontée des résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**

**REF :** - Articles 28, 29 et 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

- Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics .
- Circulaire du 7 août 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**PJ :** 5 annexes

Par circulaire préfectorale du 7 août 2014, les modalités d'organisation de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ont été portées à la connaissance de toutes les collectivités et établissements publics concernés par ce scrutin.

Toutefois, pour permettre le bon déroulement de la remontée des résultats de ces scrutins dans le département, il est appelé votre attention sur les points suivants :

### **Sur la date du scrutin**

Les élections professionnelles se déroulent le **4 décembre 2014 jusqu'à 17 heures**. Afin d'encourager la participation, vous trouverez ci-joint un modèle d'affiche et un « flyer » (voir modèles - annexes 1 et 2) que vous voudrez bien joindre à l'envoi des fiches de paye afin de sensibiliser le plus grand nombre d'agents.

De même, toutes informations utiles (foire aux questions, infographie, affiches) sur ces élections sont disponibles d'une part, sur le site de DGAFP à l'adresse suivante : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/elections-professionnelles-dans-la-fonction-publique> et d'autre part, sur le site de la DGCL à l'adresse suivante : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>.

### **Sur la tenue du bureau de vote**

Les listes de candidatures recevables seront affichées dans chaque section de vote et devront mentionner, de manière précise et sans ambiguïté, la dénomination des organisations syndicales de fonctionnaires (syndicats de fonctionnaires ou unions de syndicats de fonctionnaires).

### **Sur la remontée des résultats en préfecture**

Le bureau central de vote établit les procès-verbaux des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats (voir modèles -annexes 3 et 4). Le téléchargement est également possible sur le site internet de la DGCL visé ci-dessus.

Un exemplaire du **procès-verbal est adressé sans délai, dès la fin des opérations de dépouillement**, à la préfecture par l'intermédiaire de l'adresse fonctionnelle suivante :

[pref-electionsprof-coll@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-electionsprof-coll@eure-et-loir.gouv.fr)

### **Sur la rédaction des procès-verbaux**

Les procès-verbaux doivent impérativement faire apparaître le nombre d'inscrits, de votants, le nombre de suffrages exprimés et le nombre de suffrages recueillis par chaque liste (voir liste des organisations syndicales répertoriées ci-jointe - annexe 5 ).

En effet, lors du dépôt des candidatures, chaque syndicat devait clairement s'identifier et préciser, lorsque c'est le cas, son rattachement à une union de syndicats. L'absence d'affiliation d'un syndicat local à une union conduit à ce que les voix ne soient pas comptabilisées pour établir la représentativité des syndicats.

Enfin, une liste non répertoriée sur l'annexe 5 devra être comptabilisée sous la rubrique « divers ».

En cas de dépôt de listes communes, le procès-verbal devra préciser, outre le résultat global de la liste commune, la répartition des suffrages exprimés pour chacune d'entre elles, sur la base déterminée et communiquée par les organisations syndicales lors du dépôt des candidatures. A défaut, la répartition des suffrages se fait à parts égales entre les organisations syndicales (articles 24 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 et 21 du décret 85-565 du 30 mai 1985).

Enfin, si aucune liste de candidats n'a été déposée, vous devrez malgré tout renseigner la rubrique du nombre d'électeurs inscrits.

### **Sur la consolidation des résultats**

La consolidation des résultats par le Ministère se fera au fur et à mesure de leur saisie. Pour faciliter le bon déroulement de cette opération, je vous remercie de bien vouloir prévoir au sein de votre structure, une personne joignable le jeudi 4 décembre 2014 à partir de 17 h 00 et le vendredi toute la journée ainsi que le week-end du 8 et 9 décembre 2014. Le nom de cette personne est à communiquer avant le 24 novembre 2014 par le biais de l'adresse fonctionnelle de la préfecture dédiée à ces scrutins : [pref-electionsprof-coll@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-electionsprof-coll@eure-et-loir.gouv.fr).

### Sur la permanence préfectorale

Dès 17 heures le jeudi 4 décembre 2014, une permanence téléphonique est prévue aux numéros référencés ci-après.

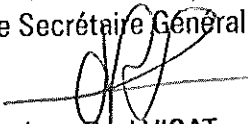
- |                            |                                |
|----------------------------|--------------------------------|
| - Madame Ann-Gaël GUERIN   | 02 37 27 71 60 jusqu'à 19 h 30 |
| - Madame Hélène DESBREE    | 02 37 27 71 50 jusqu'à 19 h 30 |
| - Madame Christiane PILLET | 02 37 27 71 55 jusqu'à 19 h 30 |
| - Madame Nadège NOYELLE    | 02 37 27 71 61 jusqu'à 18 h 00 |

### Sur la contestation de la validité des opérations électorales

Je rappelle que les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats, devant le président du bureau central de vote, puis le cas échéant devant la juridiction administrative.

Le président du bureau de vote central doit statuer dans les quarante-huit heures et adresser immédiatement une copie de sa décision motivée au préfet.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

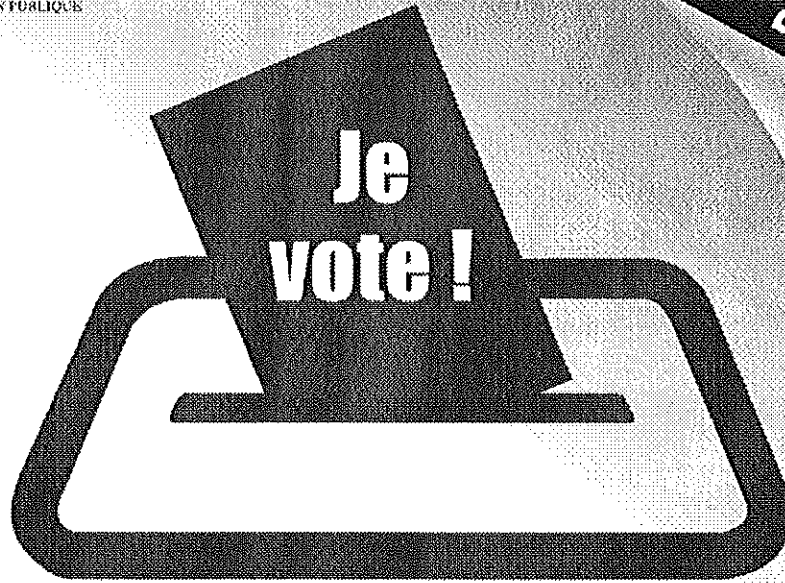
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Paul VICAT

ANNEXE 1



MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

4  
décembre  
2014



# ELECTIONS PROFESSIONNELLES

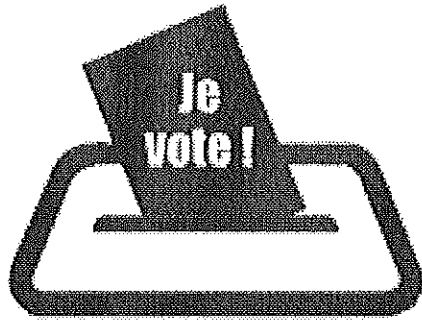
DANS LA FONCTION PUBLIQUE

DES FEMMES ET DES HOMMES  
S'ENGAGENT POUR  
VOUS REPRÉSENTER.  
VOTER POUR EUX,  
C'EST VOTER POUR VOUS !

[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)



ANNEXE 2



**ELECTIONS  
PROFESSIONNELLES**

**DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

4 décembre 2019

**DES FEMMES ET DES HOMMES  
S'ENGAGENT POUR  
VOUS REPRÉSENTER.  
VOTER POUR EUX,  
C'EST VOTER POUR VOUS !**

[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)



Le 1er janvier 2020, la fonction publique...

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE TECHNIQUE DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC (A  
PRECISER)**

**SCRUTIN DU 4 DECEMBRE 2014**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le ....., à ..... s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du ..... du Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public (à préciser) dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : .....

Secrétaire : .....

Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

Liste ..... : .....

Liste ..... : .....

Liste ..... : .....

Liste ..... : .....

A ..... heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

A ..... heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

S'agissant des votes par correspondance, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits :

A l'urne : .....

Par correspondance :

- Nombre de votants :

A l'urne : .....

Par correspondance :

S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

|   | Nombre total d'enveloppes mises à part. |
|---|---|
| non acheminées par la poste.....  |   |
| parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin..... |   |
| ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement                   |   |
| parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....                |   |
| comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....  |   |
| autres cas de nullité.....  |   |
|   |   |

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne : .....

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : .....

Nombre de suffrages valablement exprimés : .....

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

| Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement | Listes communes | Nombre de voix obtenues |
|---|-----------------|-------------------------|
| Liste .....   |                 |                         |
| Liste .....   |                 |                         |
| Liste .....   |                 |                         |
| .....   |                 |                         |

Rappel : En cas de listes communes à plusieurs organisations syndicales, la répartition des suffrages exprimés pour la liste commune doit être faite sur la base indiquée et rendue publique par les organisations syndicales concernées lors du dépôt des candidatures, ou, à défaut d'indications, à parts égales entre les organisations syndicales. En cas de listes communes, cocher la colonne « listes communes » dans le tableau ci-dessus.

Répartition des suffrages exprimés pour la liste commune présentée par les organisations syndicales A, B, ....

Nombre total de suffrages exprimés pour la liste commune : .....

Base de répartition fixée par les organisations syndicales lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : .....

Nombre de suffrages exprimés par organisation syndicale

Organisation syndicale A : .....

Organisation syndicale B : .....



## Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$$

Attribution des sièges au quotient :

|            |                       |      |              |         |                   |
|------------|-----------------------|------|--------------|---------|-------------------|
| Liste..... | <u>Nombre de voix</u> | soit | <u>.....</u> | =....., | soit ..... sièges |
|            | Quotient électoral    |      | .....        |         |                   |
| Liste..... | <u>Nombre de voix</u> | soit | <u>.....</u> | =....., | soit ..... sièges |
|            | Quotient électoral    |      | .....        |         |                   |
| Liste..... | <u>Nombre de voix</u> | soit | <u>.....</u> | =....., | soit ..... sièges |
|            | Quotient électoral    |      | .....        |         |                   |
| Liste..... | <u>Nombre de voix</u> | soit | <u>.....</u> | =....., | soit ..... sièges |
|            | Quotient électoral    |      | .....        |         |                   |

Soit ..... sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : ..... sièges

Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

|            |                         |      |              |         |                   |
|------------|-------------------------|------|--------------|---------|-------------------|
| Liste..... | <u>Nombre de voix</u>   | soit | <u>.....</u> | =....., | soit ..... sièges |
|            | Nbre de siège obtenu +1 |      | .....        |         |                   |
| Liste..... | <u>Nombre de voix</u>   | soit | <u>.....</u> | =....., | soit ..... sièges |
|            | Nbre de siège obtenu +1 |      | .....        |         |                   |
| Liste..... | <u>Nombre de voix</u>   | soit | <u>.....</u> | =....., | soit ..... sièges |
|            | Nbre de siège obtenu +1 |      | .....        |         |                   |

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

### Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

|             | Nombre de sièges obtenus |
|-------------|--------------------------|
| Liste ..... |                          |
| Liste ..... |                          |
| Liste ..... |                          |
| .....       |                          |

### Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

| ORGANISATION SYNDICALE | MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|------------------------|--------------------|--------------------|
| .....                  | 1. ....            | 1. ....            |
| .....                  | 2. ....            | 2. ....            |
| .....                  | .....              | .....              |

Observations et réclamations :

.....  
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les délégués de listes,

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE ( à compléter) DE LA  
COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC (A PRECISER)**

**SCRUTIN DU 4 DECEMBRE 2014**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le ....., à ..... s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du ..... du Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public (à préciser) dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : .....

Secrétaire : .....

Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

Liste ..... : .....

Liste ..... : .....

Liste ..... : .....

Liste ..... : .....

A ..... heures, le président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

A ..... heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits :

A l'urne : .....

Par correspondance :

- Nombre de votants :

A l'urne : .....

Par correspondance

S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

|   | Nombre total d'enveloppes mises à part. |
|---|---|
| non acheminées par la poste.....  |   |
| parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin..... |   |
| ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement                   |   |
| parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....                |   |
| comportant plusieurs enveloppes intérieures.....  |   |
| autres cas de nullité.....  |   |

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. : .....

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : .....

Nombre de suffrages valablement exprimés : .....

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

| Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement | Listes communes | Nombre de voix obtenues |
|---|-----------------|-------------------------|
| Liste .....   |                 |                         |
| Liste .....   |                 |                         |
| Liste .....   |                 |                         |
| .....   |                 |                         |

Rappel : En cas de listes communes à plusieurs organisations syndicales, la répartition des suffrages exprimés pour la liste commune doit être faite sur la base indiquée et rendue publique par les organisations syndicales concernées lors du dépôt des candidatures, ou, à défaut d'indications, à parts égales entre les organisations syndicales. En cas de listes communes, cocher la colonne « listes communes » dans le tableau ci-dessus.

Répartition des suffrages exprimés pour la liste commune présentée par les organisations syndicales A, B, ....

Nombre total de suffrages exprimés pour la liste commune : .....

Base de répartition fixée par les organisations syndicales lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) :

.....

Nombre de suffrages exprimés par organisation syndicale

Organisation syndicale A : .....

Organisation syndicale B : .....

## Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

### 1. Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots$$

### 2. Attribution des sièges au quotient :

Liste..... :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots$  soit ..... sièges

Liste..... :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots$  soit ..... sièges

Liste..... :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots$ , soit ..... sièges

Liste..... :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots$ , soit ..... sièges

**Soit ..... sièges attribués**

**Nombre de sièges restant à pourvoir : .....**

### 3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

Liste..... :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots$

Liste..... :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots$

Liste..... :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots$

Liste..... :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus}}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots$

Nombre de sièges  
obtenus + 1

**Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....**

**OU, si des listes ont la même moyenne,**

**Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....**

**OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,**

**Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....**

**OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,**

**Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....**  
*(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)*

#### **4. Répartition des sièges :**

##### **a) Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

|             | Nombre de sièges<br>obtenus |
|-------------|-----------------------------|
| Liste ..... |                             |
| Liste ..... |                             |
| Liste ..... |                             |
| .....       |                             |

##### **b) Désignation des représentants titulaires :**

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du a) ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

##### **c) Désignation des représentants suppléants :**

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

**Groupe hiérarchique .... :**

| MEMBRES TITULAIRES                     | MEMBRES SUPPLEANTS | ORGANISATION SYNDICALE |
|--|--------------------|------------------------|
| 1. ....<br>(Nom, Prénom, Collectivité) | 1. ....            | .....                  |
| 2. ....<br>(Nom, Prénom, Collectivité) | 2. ....            | .....                  |
| .....                                  | .....              | .....                  |

Observations et réclamations :

.....  
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

**Le Président,  
Nom, Prénom, Qualité**

**Le Secrétaire,  
Nom, Prénom, Qualité**

**Les représentants des  
organisations syndicales,  
Nom, Prénom, Qualité**

## Annexe 5 : Affiliations organisations syndicales

| Organisation syndicale locale   | Affiliée à l'union de syndicats de fonctionnaires : |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- CFDT Interco + n° du département ;</li> <li>- GEFORE CFDT ;</li> </ul> <p>Pour l'outre-mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Martinique : CFDT ;</li> <li>- Guadeloupe : UIR CFDT ;</li> <li>- Guyane : CDTG ;</li> <li>- Réunion : UIR de la Réunion ;</li> <li>- Saint Pierre et Miquelon : UI CFDT ;</li> <li>- Mayotte : CISMA</li> </ul>   | <p><b>CFDT</b></p>                                  |
| <p>SYND PERS.MAIR.MARQUETTE<br/> SYND PROF TERRITOR CFTC GIRONDE<br/> SYND CFTC AGENTS TERRIT PICARDIE<br/> SYND CFTC DPT TERRITORIAUX<br/> SY CFTC DES COL TERRITORIALES 66<br/> SYNDICAT CFTC TERRITORIAUX LOIRE<br/> SYND MAIRIE PECQUENCOURT<br/> SYND TERRITORIAUX NARBONNE<br/> SYND CENTRE FORMA.COMM.<br/> SYND EEMPL.COM.CARCASSON.<br/> S NAT SECR COMMUNES RURALES<br/> SYND PERS.OPHLM GRENOBLE<br/> SYND COM.COLLOC.MAYENNE<br/> SYND PERS.COMMU.22<br/> SYND CFTC TERRITORIAUX 92<br/> SYND COMMUNAUX POITIERS<br/> SYND DPT CFTC AGENTS TERRIT NORD<br/> SYND PERS.COM.FERTE MACE<br/> SYND PERS.COLLOC.TERRI.LOIRE/ATL.<br/> SYND PERS.COMM.MADELEINE<br/> SYND CFTC TERRITORIAUX COTE D'OR<br/> SY TER. VERSAILLES<br/> SYND CFTC - COMMUNAUX DE VENDEE<br/> SYND CFTC AGENTS TERRIT MANCHE<br/> SYNDICAT CFTC TERRITORAUX DU 06<br/> SYND CONSEIL GENERAL NORD<br/> SYND AGENTS MAINE ET LOIRE<br/> CFTC POMPIERS ET AGENTS SDIS<br/> SYND CFTC CONS. GENE. RHONE<br/> SYND CFTC AGENTS TERRIT 93<br/> SYND CFTC AGENTS TERRITORIAUX YV<br/> S CFTC FONCTION PUBL MAINE ET L<br/> SYND. CFTC TERRIT. DE HTE-MARNE<br/> S CONSEIL GENERAL ESSONNE<br/> SYND TERRITORIAUX GUADELOUPE<br/> SYNDICAT PERSONNELS TERRITORIAUX<br/> SYND COMMUNAUX AUXERRE<br/> SYND DPT CFTC AGENTS TERRIT BDR<br/> SYND CFTC AGENTS TERRIT 2 SEVRES<br/> SYN CFTC AGENTS TERRITORIAUX 45<br/> SYND CFTC AGENTS TERRIT VAR<br/> SYND CFTC COLLECT TERRITORIALES<br/> SYND EEMPL.COMMUN.BRIVE<br/> SY. DEPT. CFTC. TERRIT. P-DE-C</p> | <p><b>CFTC</b></p>                                  |



SYND CFTC AGENTS TERRIT BAS-RHIN  
 SYND CFTC PERS. COMMUN. VANNES  
 SYND CFTC TERRI SEINE MARITIME  
 SYND COMMUN.VALENCIENNES  
 SYND AGENT COLLECT TERRI MOSELLE  
 SYND .CFTC C.T. DU CDG FPT 05  
 S.DEPT.TERRI.CFTC MEURTHE & MOS.  
 SYND CFTC AGENTS TERRIT HERAULT  
 SYND CFTC AGENTS TERR CONSEIL RE  
 S.DEPT.CFTC AGENTS TER.UD94  
 SYND. CFTC TERRITORIAUX DU GARD  
 SYNDICAT CFTC ADM PARIS  
 SYNDICAT CFTC CONSEIL GÉNÉRAL 13  
 SYND CU LYON  
 CFTC AGENTS TERRITORIAUX REUNION  
 SYND PERS.COMMUNAL LYON  
 S.PROF.CFTC PERS.TERRI.E&L.  
 SYND PERS.COMM.FINISTERE  
 SYND CFTC TERRITORIAUX DE L'AUBE  
 SYND CFTC COLLECT TERRIT TARN GA  
 SYND CFTC TERRITORIAUX NIEVRE  
 SYNDICAT COL. TERRIT VAL D'OISE  
 SYND CFTC D EPINAL  
 SYND CFTC CONSEIL REGIONAL IDF  
 SYND COLLEC.TERRI. ILLE&VIL.  
 SY TER P.ATLANTIQUES  
 SYND CFTC DES TERRITORIAUX DOUBS  
 SYND ACTION SOC.GRENOBLE  
 SYNDICAT DES AGENTS TERRITORIAUX  
 SYND. CFTC TERRITORIAUX VAUCLUSE  
 S VILLE DE COMPIEGNE  
 SYND PERS.COLLECT.LOC.31  
 S PERS DES COL TERRI 24  
 SYND PERS.COMMUN.ISERE  
 SYND COLLECT. TERR. DOUAI  
 SYND CFTC TERRITORIAUX DE L'ORNE  
 SYND CFTC TERRITORIAUX 77  
 SYND PERS.COMM.GRENOBLE  
 SYND PERS. PAS DE CALAIS HABITAT  
 SYND CFTC CONS GAL GIRONDE  
 SYND.DEP.COLLECT.TERRITORIAL 68  
 SYND CFTC TERR C.GESTION RHONE  
 CFTC DE L' AUDE  
 CFTC DE LA GUYANE

|  |                 |
|--|-----------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- CGE- CGEC ;</li> <li>- Avenir Secours.</li> <li>- SNT (syndicat national des territoriaux) ;</li> <li>- SNPM (syndicat national des policiers municipaux)</li> </ul>  | <b>CGE- CGC</b> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- CGT</li> <li>- CGT UFICT ;</li> <li>- UGICT ;</li> <li>- ICTAM</li> </ul>   | <b>CGT</b>      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- FA-SPP-PATS (Fédération Autonome des Sapeurs<br/>Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs,<br/>Techniques et Spécialisés des SDIS) ;</li> <li>- SYNPER ( syndicat des personnels du conseil régional<br/>d'Ile de France) ;</li> <li>- FA-FPT + nom de la collectivité ou de l'établissement ;</li> <li>- SA- FPTR ( syndicat des agents territoriaux de l'ile de la</li> </ul> | <b>FA- FPT</b>  |

|  |                          |
|--|--------------------------|
| <p>réunion) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat Autonome + nom de la collectivité ou du département affilié à la FA –FPT.</li> <li>- SNSM (syndicat national des secrétaires de mairie) ;</li> <li>- USAE – FPT</li> </ul>   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- SNSPP PATS FO</li> </ul>  | <b>FO</b>                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- SNETAP ;</li> <li>- SNAC ;</li> <li>- SUP-Equip ;</li> <li>- EPA ;</li> <li>- SNU CLIAS ;</li> </ul> <p>et ses syndicats implantés : exemples le SDU 11, SDU 13, SDU CLIAS 18, STUA, .... SDU 59/62, INTER 87, SDU CLIAS 93...</p>  | <b>FSU</b>               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- SIFP (Syndicat indépendant de la fonction publique) ;</li> <li>- SLPDM / SUD ( syndicat local des personnels du département de la Moselle) ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales 31 ;</li> <li>- Syndicat SUD CT 51.</li> <li>- SUD collectivités territoriales Limousin</li> <li>- SUD Collectivités territoriales Mairie La Roche sur Yon ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales du nord ;</li> <li>- SUD Conseil général 30 ;</li> <li>- Syndicat SUD Collectivités d’Indre et Loire ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales 09 ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales de l’Hérault ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales Armor/ conseil général ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales Basse Normandie ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales Ille et Vilaine ;</li> <li>- CO TE SUD Gironde ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales de la Somme ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales de la Vienne ;</li> <li>- Association professionnelle Agora ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales des domes ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales de la Seine Maritime ;</li> <li>- SUD Territoriaux de Créteil ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales de Guyane ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales du Finistère ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales des Hautes Alpes ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales des Pyrénées Atlantiques ;</li> <li>- SLEM ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales du Val d’Oise ;</li> <li>- SUD territoriaux 93 ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales de l’Essonne ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales 49 ;</li> <li>- Syndicat Démocratique unitaire des services publics des Ardennes SDU 08 ;</li> <li>- Syndicat SUD du Pas de Calais ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales de Loire Atlantique ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales 42 ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales Venissieux ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales des Yvelines ;</li> <li>- SUD territorial 27 ;</li> </ul> | <b>SUD CT SOLIDAIRES</b> |

|  |             |
|--|-------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- SUD Collectivités territoriales de l'Ain ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales 17 ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales 66 ;</li> <li>- Syndicat SUD Mairie de Pau et CCAS ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales 07 ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales du Lot et Garonne ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales de l'Indre ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales de Vendée ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales de Meurthe et Moselle ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales du Vaucluse ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales du Cher ;</li> <li>- SUD Conseil général de Seine Saint Denis ;</li> <li>- SUD Conseil Régional de Picardie ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales de la Sarthe ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales Fontenay sous Bois ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales Ville de Paris ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales Ile de la Réunion ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales de la Nièvre ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales du Loiret ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales du Gers ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales de Savoie ;</li> <li>- SUD préfecture de police ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales de l'Aisne ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales Vitry sur Seine ;</li> <li>- SUD Collectivités territoriales 77 ;</li> <li>- Syndicat SUD CT 67 ;</li> <li>- Syndicat SUD Solidaires Mairie de Dunkerque ;</li> <li>- Solidaires unitaires démocratiques du conseil général du Nord ;</li> <li>- Syndicat SUD des territoriaux de Maisons Alfort ;</li> <li>- Syndicat SUD Collectivités territoriales des Landes ;</li> <li>- Syndicat SUD Collectivités territoriales du Morbihan ;</li> <li>- Syndicat SUD Collectivités territoriales des Bouches du Rhône ;</li> <li>- Syndicat SUD Collectivités territoriales des Hauts de Seine ;</li> <li>- Syndicat SUD Collectivités territoriales 69 ;</li> <li>- Syndicat SUD Collectivités territoriales des Côte d'Or ;</li> <li>- Syndicat SUD Collectivités territoriales du Var ;</li> <li>- Syndicat SUD Collectivités territoriales de l'Isère ;</li> <li>- Syndicat SUD Collectivités territoriales du Lot ;</li> <li>- Syndicat SUD Collectivités territoriales de Mayotte ;</li> <li>- Syndicat SUTCT de Guadeloupe ;</li> <li>- Syndicat SUD CT de l'Oise</li> </ul> |             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- UNSA Territoriaux ;</li> <li>- UNSA CG + n° de département-</li> <li>- SEP -UNSA ;</li> <li>-SNEA</li> <li>- SNAEN-UNSA</li> </ul>  | <b>UNSA</b> |

**Cette liste est non exhaustive**

Votre attention est attirée sur les syndicats « autonomes »: Ne pas confondre trois organisations : **UNSA** (Union nationale des syndicats autonomes), **FA-FPT** (Fédération

autonome de la fonction publique territoriale) et **SAFPT** (Syndicat autonome de la fonction publique territoriale). Elles constituent des organisations différentes (colonnes distinctes dans les tableaux).

Il revient à l'autorité territoriale de vérifier que l'organisation syndicale remplit les conditions de l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.